

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Restriction de circulation pour cause de travaux

La Maire de la Commune de GAUVILLE,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande, en date du 18 avril 2025, émanant de SARC, sise à BOURGTHEROULDE, Eure,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la conduite d'eau et des branchements, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 :

Du 05 mai 2025 et pour la durée des travaux, la circulation sera temporairement réglementée Rue des Juifs (RD 1015 en agglomération) et Voie communale n° 203 (de Gauville à Blangiel) dans les conditions définies ci-après :

- Circulation alternée à tous les véhicules avec mise en place d'un alternat par feux tricolores
- Suppression de 01 voie avec basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Stationnement interdit au droit et en face du chantier
- Dépassement interdit à tous véhicules.
- Vitesse limitée à 30Km/h

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'accès aux véhicules de secours sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GAUVILLE, le 25 avril 2025.

Pour La Maire,

Le 1er adjoint



Louis ANTHIERENS